



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'enregistrement présentée par la société CHARCUTERIE COSME
au titre de la rubrique n°2221-1 de la nomenclature des installations classées
pour la construction d'un site de produits alimentaires d'origine animale
se situant au 39 boulevard Pierre Lefauchaux sur le territoire de la commune du Mans**

Par arrêté n°DCPPAT 2021-0155 du 16 juillet 2021, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la société CHARCUTERIE COSME dont le siège social se situe au 88 avenue Pierre Piffault 72100 LE MANS, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2221-1 de la nomenclature des installations classées, pour la construction d'un nouveau bâtiment pour la fabrication de charcuterie cuite se situant au 39 boulevard Pierre Lefauchaux sur le territoire de la commune du Mans.

Le dossier est mis à la consultation du public
du lundi 23 août 2021 au lundi 20 septembre 2021 inclus
à la mairie du MANS
et sur le site internet des services de l'État en Sarthe
www.sarthe.gouv.fr

(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune du MANS)

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie du MANS**, adresse, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

Lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou **par voie électronique** (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.